

## N°2023-066

# EDUCATION – Motion de soutien à la demande de moyens supplémentaires du collège Nelson Mandela

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 10 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

### Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Charline MARTINEAU, Jean-Luc FOURNIER,

En exercice : 21  
Présents : 17  
Votants : 21

### Excusés :

Christine ADRIAN, Sébastien GALERON, Éric DODET, Joël GIRARD,

### Pouvoirs :

Éric DODET ..... à Jean-Marc MASSÉ  
Joël GIRARD..... à Frédéric CUILLERIER  
Christine ADRIAN..... à Marie-Françoise QUÉRÉ  
Sébastien GALERON..... à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-2 ;

**Vu** l'arrêt CE, 30 décembre 2009, n°308514, *Département du Gers* ;

**Vu** la motion relative à une demande de moyens supplémentaires, adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration du collège Nelson Mandela à Saint-Ay le 4 juillet 2023 ;

**Considérant** le contexte de l'augmentation de la population des élèves du collège Nelson Mandela depuis 2020 ;

**Considérant** qu'un tel accroissement, sans attribution de moyens supplémentaires détériore la qualité de l'enseignement, le suivi de l'orientation des élèves, la prise en charge des situations particulières et augmente la charge administrative des agents de l'établissement ;

**Considérant** que ces inconvénients affectent la scolarité des collégiens qui sont pour une grande partie des Agyliens ;

**Considérant** qu'attribuer des moyens supplémentaires au collège Nelson Mandela contribue à offrir aux élèves une meilleure scolarité et que par conséquent cela représente un intérêt communal ;

**Considérant** que le Conseil d'Etat reconnaît la légalité d'une délibération exprimant sous forme de vœux, de déclaration d'intention ou une prise de position sur un sujet qui relève de la compétence d'une autre personne publique ;

**M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;**

- **DE SE DÉCLARER** favorable à la demande du collège Nelson Mandela ;
- **D'APPUYER** la demande de l'établissement auprès du rectorat ;
- **D'ÉMETTRE** le vœu que le rectorat accède à cette demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **17 JUL. 2023**

Le Maire,



Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

**17 JUL. 2023**